

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de **MORILLON**

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29.05.2026

Date d'affichage
12.06.2026

L'an deux mille vingt six, le 5 juin à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. DÉNÉRIAZ Robert, M. BAQUET Loris, Mme
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme
DÉNARIÉ Maëva, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme
FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie, qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
Mme CARMONA Magali, qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme ANTHOINE Magalie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme MOUTTON Christine

Délibération n° 2026.64

Objet de la délibération

**CREATION D'UN CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET
ADOPTION DU REGLEMENT**

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse, patrimoine et culture ». en date du 26 mai 2026

La commune de Morillon organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires, locataires et commerçants.

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

Cette initiative les encourage à fleurir leur environnement et à donner une belle image de Morillon. Ils participent également à valoriser le patrimoine rural et pastoral au travers des fermes, chalets, hameaux, paysages.

La participation est gratuite et réservée aux habitants de Morillon qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Les membres du Conseil Municipal, leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) ainsi que les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Les participants pourront proposer les jardins de leur maison, appartement et commerce répartis en **4 catégories** : maison et appartement (pour les particuliers) et petit et grand commerce (pour les professionnelles).

Les participants devront fournir le bulletin d'inscription complété, disponible en mairie ou sur le site internet de la commune, par mail à l'adresse accueil@mairie-morillon.fr ou par courrier à déposer à l'accueil de la mairie

La date limite de dépôt d'un bulletin d'inscription est fixée au 5 juillet 2026.

Le jury tiendra compte du fleurissement mais également de la propreté des abords, du respect de l'environnement, et de l'éco jardinage (récupérateurs d'eau, paillage, bacs à compost...).

Il sera composé de deux élus de la commune de Morillon et d'un agent des services techniques. Le jury se déplacera chez chacun des participants et évaluera son fleurissement.

Pour la catégorie des particuliers, il y aura 3 gagnants pour le groupe maison (jardin) et 3 gagnants pour le groupe appartement (balcon).

Récompense : 1er prix : un accès pour 2 personnes à l'Hôtel le Morillon (accès SPA et piscine pour une durée de 4 heures (et serviette) + 1 apéritif (vin, bière, soft, cocktail sans alcool) et 1 planche apéro (charcuterie et fromage)

2ème et 3ème prix : un panier garni d'une valeur de 40 €

Du 1er au 5ème : 1 cadre avec une photo « Concours des maisons fleuries de Morillon 2026 »

Pour la catégorie des professionnels, il y aura 3 gagnants pour les petits commerces et 3 gagnants pour les grands commerces.

Récompense : 1er, 2ème et 3ème prix : un panier garni d'une valeur de 40 €

Du 1er au 3ème : 1 cadre avec une photo « Concours des maisons fleuries de Morillon 2026 »

La remise des prix est fixée au 28 août 2026 en mairie.

Le règlement et le bulletin d'inscription sont disponibles en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un concours des maisons fleuries sur la commune de Morillon dans les conditions détaillées ci-dessus
- **ADOpte** le règlement du concours correspondant, joint à la présente
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire

Laurent TRONCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.